

Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz

Rapport de la Commission ad hoc sur le **préavis 06-2017**
concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 450'000.- au
maximum pour le renouvellement de plusieurs véhicules au sein du service
des espaces publics, sur une période de deux ans, soit 2017 et 2018

Composition de la commission : MM. Roland Rapin (VO, président), Jean-Jacques Liaudat (PLR), Pascal Viénet (UDI), Giuseppe Singarella (PS), Jacques Décombaz (PLR, rapporteur)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est tenue le 4 mai 2017 (19h30-20h50) à la maison de commune en présence de MM. Thierry George, municipal et Pierre Estoppey, chef de service des espaces publics. Nous les remercions pour leur disponibilité et leurs explications.

Il est question de remplacer trois véhicules du service sur les douze de la flotte : une procédure périodique normale établie sur la base de leurs état, âge, coût d'entretien et de l'évolution de leur utilité. Voici en bref les remplacements proposés :

- En 2017 I. Camion mi-lourd UNIMOG UX100 (*14 ans*) par un véhicule KIEFER-BOKI.
 II. Tracteur McCORMICK (*10 ans*) par un tracteur JOHN DEERE.
En 2018 III. Camion lourd UNIMOG U1250 (*27 ans*) par un véhicule REFORM.

L'entretien des véhicules renchérit avec les années ; les normes d'émissions polluantes deviennent plus exigeantes pour les véhicules d'exploitation, pour lesquels on ne peut pas se passer du diesel. Les véhicules I et II nouveaux ci-dessus répondent à la norme la plus élevée EURO 6 entrée en vigueur en 2014.

Un intérêt des nouveaux véhicules lors de l'engagement du personnel sur le terrain, c'est qu'un permis B automobile suffira, conférant une polyvalence accrue appréciable aux employés, conducteurs et conductrices, du service ; on rappelle que St-Légier entretient 43 km de routes. Le camion lourd actuel, non content d'être à bout de souffle (un souffle très enfumé) exige un chauffeur avec le permis idoine. Par ailleurs, les camions sont soumis à la taxe RPLP.

Sans détailler tous les usages possibles, nous avons été à même de nous rendre compte qu'à l'aide des différents « agrégats » (appareillages optionnels convertissant la puissance fournie par pression hydrostatique en une variété de travaux comme tonte, dispersion, aspiration, balayage, soufflage, fraisage, éparage, arrosage) on disposera d'une multifonctionnalité encore améliorée.

Un avantage du choix du JOHN DEERE (véhicule II) : nous en possédons déjà un.

A la question : pourrait-on acheter à la place du camion mi-lourd I un tracteur du type II, qui coûterait moins que la moitié, il a été répondu qu'on ne pourrait pas satisfaire les besoins en transport de passagers et de charges.

A propos du salage, on a évoqué l'option des copeaux de bois qui serait un moindre mal. Il a été opposé que ce n'est pas applicable sur les routes qui, restant humides, peuvent devenir glissantes à terme et des dépôts boucher les écoulements.

La répartition sur deux ans.

Les coûts avant déduction des montants prévisibles pour la reprise des anciens véhicules (~50'000 fr.) s'élèvent à environ 210'000 fr. (2017) et 240'000 fr. (2018). Une répartition se justifie par le besoin de coordination fonctionnelle des véhicules nouveaux avec ceux à remplacer et par l'avantage de pouvoir lisser la dépense totale selon la projection budgétaire annuelle de 200'000 fr. On serait autorisé à grouper cette dépense sur 2017, mais sur deux ans on évite aussi une expertise annuelle, qui coûte.

Partage. Pourrait-on partager certains véhicules, par exemple avec Blonay ? Une pelle rétro peut-être oui, mais quand il neige il y aurait des conflits de priorité. N'oublions pas que nous sommes appelés à déneiger chez nous pour les Blonaysans, qui sont les premiers usagers matinaux de la traversée de *notre* village. Un leasing ? C'est une option pour une balayeuse, mais il faut quand même payer le remplacement des brosses.

Le préavis respecte-t-il la règle des marchés publics ?

Un budget qui dépasse 250'000 fr. exigerait un appel d'offre. Nous n'avons pas la réponse juridique claire à la question d'un éventuel non-respect de la loi. Toutefois, il s'agit ici d'un investissement où l'acquisition de véhicules est suivie de leur entretien, de réparations et éventuels dépannages annuellement sur une longue durée. Les représentants et fournisseurs qualifiés de bonnes marques doivent impérativement être situés à distance raisonnable, l'entretien au village étant limité à l'ordinaire.

Les partenaires potentiels sont très peu nombreux, motif supplémentaire pour un devis groupé. Une offre a été demandée à trois entreprises (Genoud à Châtel-St-Denis ; Saillard lié à Gattoni à Monthey et à Weber à Villeneuve ; et Florey pour Boschung à Payerne). Seul Genoud - le plus proche - a répondu à la fois dans les délais, avec précision, rapidité et garantie de service après-vente pour tous les véhicules. Les deux autres fournisseurs n'ont pas répondu à certaines des requêtes et n'offraient pas les garanties demandées. La recherche et le choix ont paru parfaitement raisonnables à la commission.

En conclusion, sous réserve de l'avis de la commission des finances, la commission se prononce à l'unanimité en faveur de l'adoption des conclusions du préavis, à savoir :

- autoriser la municipalité à acquérir les véhicules susmentionnés ;
- accorder le crédit maximum nécessaire de CHF 450'000 ;
prélever ce montant sur la trésorerie courante ;
- encaisser les montants liés à la reprise des véhicules communaux actuels, au meilleur prix du marché ;
- amortir cette dépense en 10 ans au maximum.

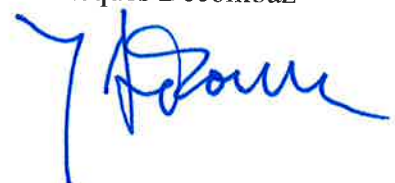
Saint-Légier, le 31 mai 2017

Roland Rapin



Président

Jacques Décombaz



Rapporteur